



DECISION DU MAIRE : DEC_002_2024

Prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales

M57 - FONGIBILITE DES CREDITS - DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-10-6.

Vu la délibération n°2022_052 du conseil municipal en date du 28 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Vu la délibération n°2023_004 du conseil municipal en date du 9 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

Vu la délibération n°DE_026_2024 du conseil municipal en date du 03 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024.

Considérant que le budget alloué en 2024 au chapitre 16 s'avère insuffisant, il y a lieu de procéder au virement de crédits prévus au chapitre 21 "immobilisations corporelles" vers le chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées".

Considérant qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables.

Considérant que ces ajustements interviennent par virement de crédits entre chapitres.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le transfert suivant :

Section	Chapitre	Article	Montant
Investissement - Dépenses	21	2188 - Autres immobilisations corporelles	- 7 100.00 €
Investissement - Dépenses	16	1641 - Emprunts	7 100.00 €
TOTAL			0.00 €

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services et le responsable du service de gestion comptable de Neufchâtel en Bray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Neufchâtel en Bray.

Fait à Blangy sur Bresle, le 23 octobre 2024

Le Maire, Eric ARNOUX



Date de transmission de l'acte: 23/10/2024

Date de reception de l'AR: 23/10/2024

076-217601012-DEC_002_2024-AU

AGEDI

Le
- C
- i
réc

recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision expresse intervenue antérieurement.

ouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa
eut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de